

2024/0119

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28 FEV. 2024

ID : 059-215900358-20240228-20240228_D0012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 13

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. JOSSET.

Mmes MERCIER. PREVOST(BLANDO). WAUCHER. CAFFIAU.

Absent ayant donné procuration : Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE (STALLA) et MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : DELIBERATION DE PRINCIPE D'ACQUISITION DES PARCELLES ROUTE D'HAUT-LIEU.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le promoteur public « territoire 59/62 » dispose des parcelles, sises route d'Haut-Lieu, qui pourraient faire l'objet d'une acquisition de la part de la commune.

Trois parcelles sont sur la ville d'Avesnelles :

- D 1430 (8 630 m²), D 1488 (2 300 m²) et D 1413 (240 m²) en zone US (zone urbaine à vocation d'équipements de santé) au PLUI.

De plus, Territoire 59/62 détient une réserve de 2 parcelles, sur la commune d'Avesnes-sur-Helpe, qu'il souhaite céder :

- AK 382 (1 946 m²) en zone UB (one urbaine à densité modérée) au PLUI,
- AK 383 (1 538 m²) en zone UB (one urbaine à densité modérée) au PLUI.

Le 05/12/2023, une demande d'estimation a été adressée aux services des domaines, ces derniers ont estimé la valeur vénale d'un montant de 308 000,00 euros assortie d'une marge d'appréciation de 15 % et portant la valeur maximale à 354 200,00 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui donner leur accord de principe dans l'éventualité d'acquérir ces terrains, après négociations avec Territoire 59/62.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord de principe à Monsieur le Maire dans l'éventualité d'acquérir l'ensemble de ces parcelles.

Dit que le conseil municipal se prononcera lorsque des négociations auront eu lieu entre le Maire et territoire 59/62 afin d'acter l'acquisition et donner mandat au Maire de procéder à la signature de l'ensemble des documents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 28 FEV. 2024

Le Maire,

